

OBJET / GAIA

**ALSH :  
convention  
bipartite avec  
l'association  
Jantegi pour  
l'utilisation des  
locaux du  
restaurant  
scolaire**

-----  
**DATE DE  
CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
4 juillet 2022  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien  
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 25  
hor zirenak:

Nombre de votants / 29  
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatceguy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez M. Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Jean-Paul Eyherachar, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, M. Philippe Bacardatz à Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Lilian Hirigoyen à M. Amaia Beyrie.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Corinne Othatceguy est désignée secrétaire de séance.

Mme Aristizabal, adjointe aux affaires scolaires expose :

L'association Jantegi ouvre, hors temps scolaires, les locaux de la cantine Jantegi pour permettre l'organisation d'activités d'intérêt général.

Les années précédentes, pour la période des grandes vacances, le centre de loisirs utilisait les locaux du self ainsi que le mur à gauche du collège ERROBI. Une convention était signée afin de définir les modalités d'utilisation de ces locaux par le centre.

Cette année, pour la période des grandes vacances, le centre de loisirs utilisera les locaux de l'Association Jantegi. Celle-ci a donc été consultée pour la mise à disposition des locaux et du matériel pendant les vacances scolaires sur la période du 11 juillet 2022 au 12 août 2022 selon les dispositions indiquées ci-dessous :

- Pour la restauration, du lundi au vendredi de 11 h 00 à 15 h 00, comprenant la pause méridienne ainsi que le temps de nettoyage :
  - Le réfectoire, la petite plonge et le couloir d'accès,
  - Les sanitaires élèves,
  - Les vaisselles et ustensiles de cuisine ainsi que l'électroménager, les produits d'entretien respectivement pour le service des repas ainsi que le nettoyage et le ménage.

A cet effet, une convention bipartite doit être signée entre l'Association Jantegi, et la collectivité de Cambo-les-Bains.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Aristizabal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention bipartite d'utilisation de la cantine Jantegi pour le fonctionnement de l'ALSH, annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association Jantegi.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza